L'État pour la Corrèze

La lettre des services de l'État

Avril 2014

Éditorial :

Madame, Monsieur,

La crise économique était arrivée en Corrèze avec un effet retard. Elle a cependant été sérieuse. Aujourd'hui, la conjoncture donne des signes encore contrastés mais déjà plus encourageants. Le nombre de jugements d'ouverture de procédures collectives baisse. Les redressements et liquidations judiciaires également. Le chômage a augmenté de 4 % en 2013, après 16,3 % en 2012. Il est quasi stable depuis l'automne. Il recule chez les moins de 25 ans. Les licenciements économiques et le chômage partiel diminuent.

J'ai souhaité consacrer un dossier complet dans ce numéro de la lettre de l'État en Corrèze, à l'économie et à l'emploi, car l'enjeu est maintenant que la Corrèze soit en situation de tirer parti de la reprise. Nous voulons que nos entreprises utilisent à plein les mesures de soutien à la compétitivité et à l'emploi.

Les services publics ont un rôle essentiel par leurs efforts d'efficacité. Les services de l'État prennent leur part à l'effort de redressement des comptes publics. Ils contribuent à l'effort de simplification en se tenant à l'écoute des entreprises et en facilitant leurs projets. Ils vont se mobiliser à nouveau pour que les entreprises corréziennes bénéficient pleinement du Pacte de responsabilité et de solidarité voulu par le Président de la République.

En observant la Corrèze, on voit des entreprises qui réussissent, des projets qui se concrétisent, des administrations au travail et des collectivités qui œuvrent pour le développement de leurs territoires. Ce sont de puissantes raisons d'espérer. L'État est mobilisé pour que la Corrèze soit au rendez-vous de la reprise.

Bruno Delsol
Préfet de la Corrèze

Sommaire

- L'État mobilisé pour l'emploi
- Tirer parti des mesures de soutien à l'emploi en Corrèze
- Pour les entreprises corréziennes, c'est le moment de bénéficier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)
- Les actualités
- Un service de l'État : l'officier du ministère public

L'État mobilisé pour l'emploi

■ Les services de l'État font la promotion des emplois d'avenir

Le préfet Bruno Delsol lors de la signature de 10 contrats en emploi d'avenir avec l'association « PEP 19 »

Elle est pilotée par les services du ministère du travail avec les missions locales, qui ont un rôle essentiel dans ce dispositif. Un véritable plan de prospection a été défini et il est en cours d'exécution. Le préfet réunit toutes les semaines les services et les missions locales pour en faire le point. Il en est rendu compte une fois par mois lors des réunions du service public de l'emploi. Chaque chef de service de l'État est chargé de prospecter les employeurs des son secteur de compétences.

L'effort a porté dans un premier temps sur les employeurs publics. Il s'est étendu aux entreprises fin 2013. Après les élections municipales, le travail de prospection reprend en direction des nouveaux maires.

Les moyens sont divers : visites de communes et d'entreprise, présentation lors des assemblées professionnelles, réunions des nouveaux maires, réunion des partenaires sociaux, signatures publiques, rencontres avec la presse, etc.

■ Un effort supplémentaire a été décidé pour relancer le contrat d'accompagnement dans l'emploi

En effet, les résultats sont actuellement inférieurs aux objectifs. Cette situation ne doit pas durer. Le préfet a donc demandé aux services et à Pôle Emploi de relancer cette mesure.

■ La dotation de la Corrèze en contrats d'initiative emploi va être réabondée

En effet, les crédits ouverts pour le premier semestre 2014 sont déjà consommés. Le succès de la mesure a donc dépassé les prévisions. Les services de l'État cibleront les mesures davantage sur les publics qui ont le plus besoin, afin que les fonds publics trouvent leur pleine utilité et leur pleine justification.

■ L'État va agir pour promouvoir et relancer l'apprentissage

En effet, les chiffres de l'apprentissage sont actuellement en baisse alors qu'il s'agit d'une voie très efficace de formation et d'accès à l'emploi. Les employeurs et les jeunes seront sensibilisés. L'objectif est que tout jeune en centre de formation d'apprentis trouve une entreprise.

L'État mobilisé pour l'emploi

- **Il est indispensable que les entreprises corréziennes bénéficient complètement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**

C'est maintenant, au printemps 2014, qu'il va produire son plein effet. Alors que beaucoup d'entreprises abordent la reprise économique avec des marges faibles et une trésorerie fragile, le CICE représente un apport immédiat d'argent frais qui peut être capital pour leur permettre d'embaucher et d'investir. La date limite pour faire la déclaration approche et une bonne information des entreprises est indispensable.

Le préfet avec la directrice départementale des finances publiques (DDFIP) et la banque publique d'investissement (BPI) a réuni à cet effet les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les experts-comptables. Les services de la DDFIP sont mobilisés pour exploiter très vite les déclarations de sorte que le CICE soit payé dans les plus brefs délais possibles.

- **Les entreprises seront très bientôt informées des allégements de charges prévus dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité**

Dès le 1er janvier 2015, pour les salariés payés au SMIC, les cotisations patronales URSSAF seront ramenées à zéro. Elles seront allégées jusqu'à 1,6 fois le SMIC. À partir du 1er janvier 2016, les cotisations famille seront baissées pour les salariés entre 1,6 et 3,5 fois le SMIC. La contribution sociale de solidarité des entreprises sera supprimée d'ici 2017, et dès 2015 pour les deux tiers des entreprises. L'impôt sur les sociétés sera diminué par paliers. Il faut que les entreprises soient informées dès 2014 afin qu'elles disposent de toute la visibilité nécessaire sur un horizon de temps suffisant, qu'elles aient la vision de perspectives claires et stabilisées en matière de prélèvements. C'est ainsi qu'elles anticiperont dès maintenant ces perspectives en les intégrant dans leurs calculs économiques. Ainsi elles pourront en tenir compte très vite dans leurs intentions d'investissement et d'embauche. L'État veillera donc à leur complète information et demandera le concours des organisations professionnelles pour relayer l'information.

Les partenaires sociaux et le public ont le droit d'être informés sur les résultats que les baisses de charges auront produits sur l'emploi. Il faut s'assurer que les marges de manœuvre données aux entreprises ont leur plein effet sur l'embauche, l'investissement et la compétitivité. C'est la contrepartie de la confiance qui est témoignée aux entreprises. L'État va donc faire vivre le pacte sur le territoire et en organiser le suivi. Le préfet va réunir les forces vives, entreprises, unions syndicales, chambres consulaires, experts-comptables pour expliquer le pacte et pour que les créations d'emplois se concrétisent.

- **Les services de l'État s'engageront dans une application effective et déterminée du programme de simplification pour les entreprises**

Chaque service, chaque organisme, devra le mettre en œuvre en ce qui le concerne. L'État s'engage à en faire régulièrement le point devant les représentants des entreprises. Là aussi, le but est que les entreprises intègrent ces perspectives dans leurs calculs économiques. Les services ont pour consigne d'appliquer les normes dans un sens facilitateur, pour le développement et pour l'emploi. Les services accompagneront les projets des entreprises avec pour objectif de réduire le plus possible les délais administratifs. Pour les projets d'une certaine importance, le préfet désignera un facilitateur de projet qui sera l'interlocuteur de l'entreprise et accélérera les processus. Faire gagner du temps est une des contributions capitales que les administrations apporteront à la reprise économique.

Tirer parti des mesures de soutien à l'emploi en Corrèze

■ Les emplois d'avenir

Les emplois d'avenir concernent l'embauche de jeunes sans qualification.

C'est l'intérêt bien compris des employeurs car l'aide de l'État est substantielle, et aussi parce que c'est le moyen d'activer une main d'œuvre potentielle dont les entreprises auront besoin au moment de la reprise.

Mais surtout, notre pays ne peut pas se permettre de laisser une partie de sa jeunesse sur le bord du chemin. Il n'est pas possible de donner l'impression à des jeunes que l'avenir leur est fermé parce qu'ils n'ont pas obtenu un diplôme ni une première expérience professionnelle. Recruter un jeune en emploi d'avenir, c'est lui redonner espoir, c'est souvent redonner espoir à toute sa famille. C'est permettre à un jeune de révéler toutes les ressources qu'il porte en lui-même.

En 2013, la Corrèze a conclu 397 emplois d'avenir, dépassant les objectifs fixés. L'essentiel a été conclu dans les collectivités locales et les associations : 19 contrats seulement ont été conclus en entreprise. Cette prudence était justifiée par la volonté d'éviter les « effets d'aubaine ». Il fallait aussi éviter de faire concurrence aux autres dispositifs, notamment l'apprentissage.

Mais à l'expérience, il est possible de se montrer plus ambitieux. En 2014, les emplois d'avenir sont donc plus largement ouverts aux entreprises. L'État sera particulièrement vigilant quant au respect de l'obligation de formation. Seuls les jeunes les moins qualifiés pourront être recrutés. Le sens de l'aide de l'État est bien de conduire l'entreprise à choisir un jeune qu'elle n'aurait pas accepté sans aide.

En 2014, la Corrèze, bénéficie à nouveau d'un contingent important : 184 postes pour le premier semestre 2014. Du 1er janvier au 27 avril, 94 contrats ont été conclus, dont 30 en entreprise.

emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Qui est concerné ?

- Les jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés et à la recherche d'un emploi.
- Les employeurs du secteur non marchand : associations, organismes à but non lucratif, établissements publics et collectivités territoriales.
- Les employeurs du secteur marchand (entreprises privées).

Qu'est-ce que c'est ?

Pour les jeunes concernés :

- Un CDI ou CDD de 1 à 3 ans (dans les entreprises, il s'agit obligatoirement d'un CDI ou d'un CDD de 3 ans, sauf dans 10 filières prioritaires identifiées au niveau de la région Limousin)
- À temps plein (sauf exception)
- Une formation pour apprendre un métier

Pour les employeurs :

- Une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de :

– 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour les employeurs publics et les associations
– 35 % pour les entreprises

- Bénéficier d'un conseil au sein de la mission locale pour construire le parcours de formation du jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi

Le Préfet Bruno Delsol à l'imprimerie Maugein à Tulle le 19 février 2014, dans laquelle ont été recrutés un emploi d'avenir et un contrat de génération.

■ Les contrats de génération

Le contrat de génération consiste à garder un salarié âgé et embaucher un jeune, ce qui donne droit, dans les entreprises de moins de 300 salariés, à une aide de l'État.

Les entreprises auront besoin de main d'œuvre qualifiée au moment de la reprise. Il n'est pas exclu que certains secteurs se trouvent assez vite confrontés à des difficultés de recrutement. Des départs prématurés de salariés âgés entraîneraient la perte de précieuses qualifications qu'il sera difficile de reconstituer. Il faut aussi préparer la transmission des savoirs.

Le contrat de génération est une réponse à cette préoccupation. Pour les mêmes raisons, les pouvoirs publics encouragent les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en concertation avec les partenaires sociaux.

Pour quels employeurs ?

Si le contrat de génération concerne toutes les entreprises, elles n'ont pas toutes les mêmes leviers en matière d'emploi, ni les mêmes capacités de négociation. La mise en œuvre du contrat de génération est donc différenciée selon la taille des entreprises.

- **Entreprises de moins de 50 salariés** (y compris les entreprises individuelles) : aide de 4000 € par an
- **Entreprises entre 50 à moins de 300 salariés** : aide de 4000 € par an, conditionnée à une négociation préalable
- **Entreprises de 300 salariés et plus**

Accord Contrat de génération ou élaboration d'un plan d'action.
Avant le 30 septembre 2014, les entreprises de plus de 300 salariés doivent négocier et conclure un accord ou, à défaut, établir un plan d'action sur le contrat de génération.

Les chiffres en Corrèze

Depuis le début de l'année 2014, 31 contrats de génération ont été conclus, pour un total de 91 depuis le début du dispositif en mars 2013.

■ Les contrats uniques d'insertion

- ***Le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)***

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est **un contrat aidé dans le secteur non marchand** qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il permet des recrutements en CDI ou CDD.

→ Au 13 avril 2014, **252 CUI-CAE** ont été signés en Corrèze, pour un objectif semestriel de 551.

- ***Le contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI – CIE)***

Le contrat initiative emploi (CUI-CIE) est un **contrat aidé dans le secteur marchand** qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il permet des recrutements en CDI ou CDD.

→ Au 13 avril 2014, **48 CUI-CIE** ont été signés en Corrèze, pour un objectif semestriel de 52.

■ Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail dont l'objectif est l'accès ou le retour à l'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle…).

Il alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Public
> Jeunes âgés de 16 à 25 ans
> Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
> Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
> Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

Type de contrat
Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.
Le contrat peut également être à durée indéterminée.

Rémunération

- Jeune de moins de 21 ans : minimum 55 % du SMIC ; (65 % du SMIC si vous êtes au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau)
- Jeune de 21 à 25 ans : minimum 70 % du SMIC ; (80 % du SMIC si vous êtes au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau)
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus : minimum 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention ou l'accord collectif de branche dont relève l'entreprise ou minimum 100 % du SMIC

Durée du travail

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail.

Comment est organisée l'alternance ?

Les enseignements en alternance ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat.

Le tutorat

L'employeur peut désigner un tuteur : celui-ci doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée. L'employeur peut être lui-même tuteur.

Les aides à l'embauche pour l'employeur

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- Allégements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)
- Aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (Pôle emploi)
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

Des avantages pour les salariés

- Acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré et quel que soit le niveau de formation initial.
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins.
- Être accompagné par un tuteur ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

Des avantages pour les entreprises

- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses.
- Établir une convention de formation adaptée aux besoins de l'entreprise (évaluation préformative, personnalisation du parcours de formation et choix de l'organisme) et du salarié.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs.

Les chiffres en Corrèze

Du 1er juillet 2013 au 31 mars 2014, 294 contrats de professionnalisation ont été signés, dont 237 jeunes.

■ L'activité partielle

Lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés liées à la baisse de son activité, elle peut avoir recours au dispositif de « l'activité partielle ». Elle permet d'éviter aux salariés de perdre leur emploi lorsque l'activité de l'entreprise se réduit.

Une demande préalable doit être déposée auprès de l'UT Direccte.

Les salariés placés en activité partielle perçoivent une indemnité horaire égale à :

- 70 % de leur salaire horaire brut ou
- 100 % de leur salaire horaire net s'ils sont placés en formation durant les heures non travaillées.

L'État rembourse à l'entreprise les heures non travaillées sur la base de 35 heures par semaine ou sur la base de la durée de travail inscrite au contrat si elle est inférieure à 35 heures.

Pour les entreprises corréziennes, c'est le moment de bénéficier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

C'est dans les prochaines semaines que le CICE va produire son plein effet. Les entreprises doivent donc s'en préoccuper dès maintenant.

Pour bénéficier du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, les entreprises vont devoir très bientôt faire leur déclaration.

Le CICE permet aux entreprises de se faire rembourser, en 2014, sous forme d'une réduction de l'impôt dû sur les bénéfices 2013, 4 % des rémunérations des salariés ne dépassant pas 2,5 du SMIC versées en 2013. Ce taux sera de 6 % à partir de 2014. C'est donc un apport substantiel. Pour beaucoup d'entreprises, 4 % de la masse salariale peut représenter une somme supérieure au bénéfice annuel.

- **Entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés (IS) :**

Elles doivent transmettre à l'administration fiscale la déclaration « 2079 CICE » en même temps que leur bordereau de solde de l'impôt sur les sociétés. **Pour les entreprises qui clôturent leur exercice au 31 décembre (situation la plus fréquente), la déclaration est à faire d'ici le 15 mai 2014. Le Crédit d'impôt leur sera versé rapidement.**

- **Entreprises relevant de l'impôt sur le revenu (IR) :**

C'est le cas de beaucoup d'entreprises artisanales. La déclaration est à faire avec la liasse fiscale, le 1er jour ouvré qui suit le 1er mai (donc le 5 mai 2014). Le crédit s'imputera sur l'impôt sur le revenu.

En même temps que le CICE au titre de 2013, les entreprises peuvent demander le préfinancement du CICE pour 2014 :

En effet, le CICE peut donner lieu à préfinancement par la Banque publique d'investissement (BPI).

Ainsi, une entreprise qui n'avait pas demandé le préfinancement en 2013 peut solliciter :

- Le paiement du CICE au titre de 2013
- Le préfinancement du CICE au titre de 2014.

Elle encaissera donc en 2014 deux années de CICE. Cette opportunité générera un effet particulièrement puissant sur la rentabilité et la trésorerie.

Pour les entreprises corréziennes, c'est le moment de bénéficier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Les entreprises bénéficiaires

Le CICE concerne toutes les entreprises **employant des salariés** :

- soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les entreprises au forfait, les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs),
- quelle que soit leur forme : entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux...
- quel que soit leur secteur d'activité : agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...
- quel que soit le régime d'imposition de leur résultat : impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés.

Attention : les travailleurs indépendants (entrepreneur individuel, commerçant, artisan...), travaillant seul ou avec un conjoint collaborateur non salarié, et n'employant pas de salarié, ne peuvent pas en bénéficier.

Calcul et imputation du CICE

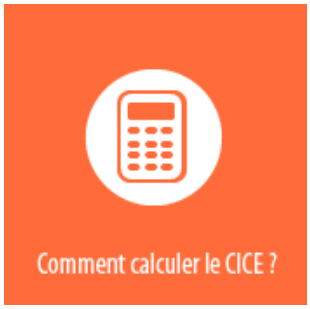

Son taux est de :

- 4 % pour les rémunérations versées au titre de 2013 (1re année d'application),
- 6 % pour les rémunérations versées les années suivantes.

La base de calcul (assiette) du CICE est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours d'une année civile, sur la base de la durée légale du travail (soit 151,67 heures pour un mois, ou 1 820 heures annuelles).

Les rémunérations prises en compte sont celles qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale : salaires de base, paiement des heures supplémentaires ou complémentaires, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature…

Les gratifications versées aux stagiaires sont exclues.

L'organisation des élections européennes
Les prochaines élections européennes auront lieu le 25 mai 2014 en France

■ *À quoi sert le parlement européen* ?

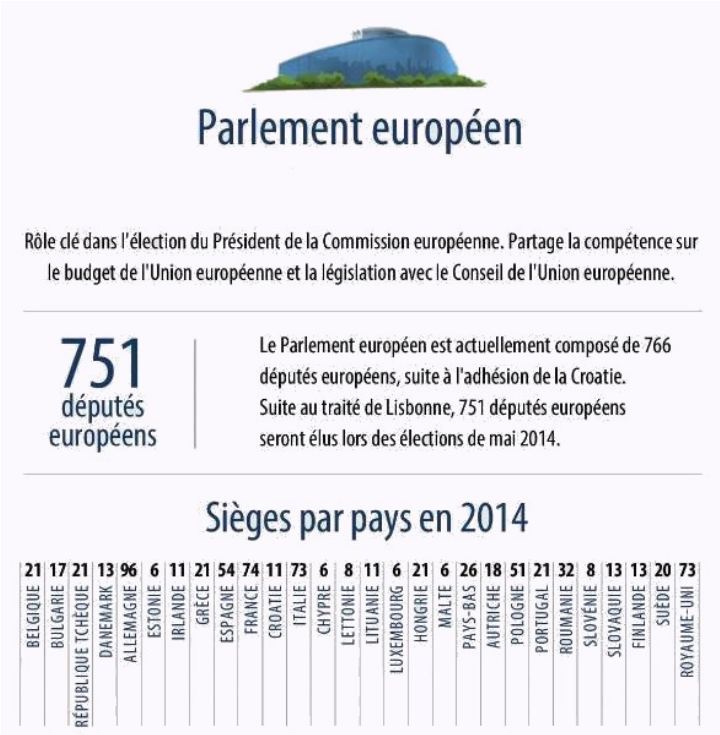

Les 751 députés sont élus tous les 5 ans par les électeurs des 28 États membres de l'Union européenne. La France y dispose de 74 sièges dont 5 pour la circonscription Massif Central – Centre. Ses compétences couvrent aujourd'hui trois champs :

- compétences législatives : il participe à l'adoption des actes juridiques aux côtés du conseil (conseil des ministres).
- compétences budgétaires : il établit, avec le conseil, le budget annuel de l'Union
- compétences de contrôle de l'exécutif de l'UE : le parlement dispose de moyens de contrôle. Il peut censurer la commission qui doit alors démissionner. Le président de la commission est élu par le parlement et le choix des autres membres de la commission est soumis à son approbation.

Tous les renseignements sur le parlement européen et les députés sur internet : http://www.europarl.europa.eu/portal/fr

■ *Le mode de scrutin*

L'élection a lieu, par circonscription, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste, selon la règle de la plus forte moyenne. Les listes qui n'obtiennent pas 5 % des suffrages n'obtiennent aucun siège.
Les représentants au Parlement européen sont élus pour cinq ans et sont rééligibles. Le Parlement se renouvelle intégralement.

Le territoire français est découpé en 8 circonscriptions électorales : 7 circonscriptions en métropole et 1 pour l'outre-mer. Les sièges à pourvoir par circonscription sont répartis comme suit :

- Nord-Ouest : 10
- Ouest : 9
- Est : 9
- Sud-Ouest : 10
- Sud-Est : 13
- Massif central-Centre : 5
- Ile-de-France : 15
- Outre-mer : 3

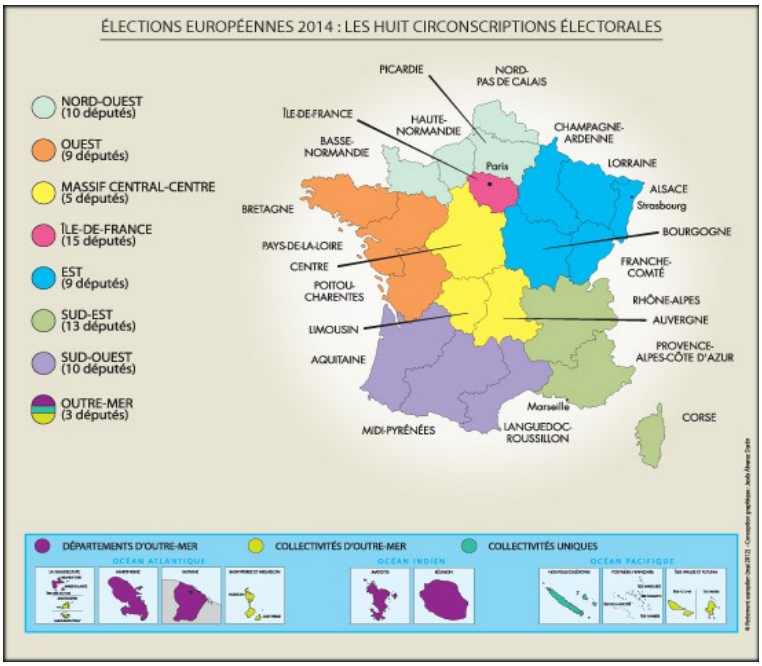

*La **Corrèze** fait partie de la circonscription Massif central – Centre composée des régions Auvergne, Centre et Limousin.*

■ *Qui vote aux élections européennes* ?

Les citoyens français, âgés d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur les listes électorales. Les ressortissants communautaires ayant le droit de vote dans leur État d'origine, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter, et inscrits sur les listes électorales complémentaires.

■ *Le vote par procuration*

Si un électeur n'est pas disponible le jour du scrutin, il peut faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de sa commune de voter à sa place. La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance du domicile ou du lieu de travail.

Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités. Par ailleurs, depuis cette année, l'électeur peut également gagner du temps et préparer sa demande depuis son domicile. Le formulaire de demande de vote par procuration est désormais accessible sur http://service-public.fr/. Il peut être rempli sur ordinateur puis imprimé. L'électeur doit ensuite l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance du domicile ou du lieu de travail.

La déclaration en ligne…
… et bien d'autres services !

La Direction générale des finances publiques vous donne rendez-vous sur www.impot.gouv.fr pour, comme des millions d'autres contribuables particuliers :

- déclarer vos revenus en ligne (jusqu'au 27 mai) ;
- payer vos impôts en ligne, adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance, moduler vos mensualités ;
- réaliser des démarches courantes : réclamation, demande de délai, changement d'adresse, simple question…
- calculer votre impôt ;
- télécharger des formulaires ;
- consulter l'ensemble de la documentation fiscale.

Opération « 24 heures de contrôles vitesse »

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Alors que la Corrèze enregistrait de brillants résultats ces dernières années, elle fait face depuis janvier 2014 à une augmentation inquiétante de l'accidentalité routière, liée pour un tiers des accidents à des fautes de comportement (refus de priorité, vitesse inadaptée aux circonstances notamment). Il y a déjà eu 6 morts, par comparaison à 11 morts sur la totalité de l'année 2013.

Le Préfet de la Corrèze a décidé de mener une opération renforcée de contrôles vitesse sans interruption sur tout le département pendant 24 heures du mercredi 9 avril à 16 h au jeudi 10 avril à 16 h.

Le bilan définitif de l'opération 24 heures de contrôles vitesse est le suivant :

186 infractions au total dont :

- **88 infractions à la vitesse** avec interception (contrôle avec jumelles)
- **98 infractions à la vitesse** avec les radars mobiles (contrôle avec boîtier)
- **6 rétentions du permis de conduire** pour des excès de vitesse supérieurs à 40 km/h (dont un automobiliste cantalien contrôlé sur la D1120 à Seilhac à **161km/h** le 9 avril à 22h50, une automobiliste allemande contrôlée su l'A89 dans l'après-midi du 10 avril à Saint-Fréjoux à **192 km/h** et une automobiliste corrézienne contrôlée l'après-midi du 10 avril en agglomération à « Le Burg » de Varetz sur la D901 à **103 km/h**).

De telles opérations se poursuivront ces prochaines semaines,
toutes les fautes de comportement seront sanctionnées.

Un service de l'État : l'officier du ministère public

Personnage méconnu par beaucoup d'entre nous, l'Officier du Ministère Public n'en reste pas moins un acteur important dans l'organisation de la justice en France. Décryptage en trois points :

■ Qui est-il ?

Rattaché administrativement à la direction départementale de la sécurité publique, mais placé, pour cette fonction, sous l'autorité du Procureur de la République, il s'agit d'un Commissaire de Police ou, par délégation, d'un Officier de Police.

■ Son Rôle

L'Officier du Ministère Public, plus fréquemment identifié par son acronyme OMP, assure le rôle du parquet devant la juridiction de proximité.

Dans ce cadre, au même titre que le procureur de la république pour les crimes et délits, il lui revient la charge de se prononcer sur l'opportunité des poursuites contre les auteurs du plus grand nombre d'infractions que sont celles des quatre premières classes de contraventions définies par le code pénal.

■ Son action

Injures non publiques, violences légères, maltraitance sur les animaux, infractions aux règles de chasse, de pêche, sans oublier la plupart des infractions au code de la route, l'officier du ministère public est quotidiennement saisi pour des procédures établies par les services de police ou de gendarmerie ainsi que par les contrevenants eux-mêmes, dès lors qu'ils souhaitent contester et s'expliquer sur les infractions dont ils ont fait l'objet.

L'engagement de poursuites contre une personne physique ou morale est toujours une décision lourde, même dans le domaine contraventionnel. Dans certains cas, par exemple lors d'infractions relatives aux surcharges de camions, les peines peuvent atteindre les sommes très importantes de plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers d'euros, sans préjuger des éventuels dommages et intérêts.

Il s'agit donc pour lui de recueillir les éléments complémentaires nécessaires à la détermination précise des responsabilités des différentes parties. Le classement sera sans suite si l'infraction n'est pas caractérisée, mais le plus souvent une décision d'audiencement ou de mise en place d'une mesure alternative sera prise.

Dans tous les cas, l'OMP décide de la meilleure voie possible.

L'audience, pour les auteurs d'infractions, se déroule quant à elle au tribunal. Conduite par le juge de proximité, elle met en présence les différentes parties prenantes conformément aux grands principes du droit français : mis en cause, victimes, avocats et les éventuelles parties civiles. L'OMP émet quant à lui ses réquisitions et les argumente. Enfin, il revient au Juge, à l'issue du débat, de se prononcer définitivement.

En Corrèze, il existe deux Officiers du Ministère Public : celui de Brive et celui de Tulle, qui se répartissent géographiquement le volume d'infractions. Le nombre de délégués est actuellement de six, trois par ressort.

Directeur de publication : Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze
Réalisation : Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'État
Conception graphique : Gaëlle Le Pape
Préfecture de la Corrèze – 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle Cedex
Téléphone : 05.55.20.55.20 – Fax : 05.55.26.82.02
http://www.correze.pref.gouv.fr/